

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 09/03/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/ **46**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

**Madame le Maire de Baillif
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION LOCALISEE
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ville de Baillif – UDI Baillif Saint Louis
Section Cadet**

Dans le cadre de son autocontrôle des eaux destinées à la consommation humaine, le SMGEAG m'a fait part ce jour d'une contamination à l'aluminium sur votre réseau constituant un risque pour la santé des personnes pour l'unité de distribution (UDI) Baillif Saint Louis section cadet.

Date Prélèvement	Lieu	Aluminium (en µg/l)
05/03/2026	Installation : UDI Baillif Saint Louis Point de Surveillance : Cadet Chez M. FAUCONNIER	997
	Référence de qualité de l'eau traitée	200
	Limite de qualité	-
	Valeur définie par l'OMS basée sur la santé	900

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- RESTREINDRE la consommation de l'eau pour les personnes sensibles au sein de la section cadet à Baillif ;
- INFORMER la population concernée (pour rappel : Les patients en établissement de santé, les patients dialysés et les nourrissons et les jeunes enfants [<10ans]) de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, etc.) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre : l'arrêté municipal d'interdiction.

Mes services procéderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. La restriction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôles indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilette, usages ménagers).

 Le Directeur Général
Dr Florelle BRADAMANTIS


Copie : M. Le préfet - M Le Directeur Général du SMGEAG

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre

Standard : 05 90 80 94 94

www.quadeloupe.ars.sante.fr

Directrice Générale Adjointe